



PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 31 JANVIER 2022

Date de Convocation : 24 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents ou représentés par leur suppléant : 26

Nombre de votants : 26

ORDRE DU JOUR

- 1) 1 Débat d'orientations budgétaires 2022
- 2) Modification de la Charte d'engagement des cybercentres
- 3) Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral / sexuel ou d'agissements sexistes »
- 4) Désignation d'un référent Natura 2000 pour le site Natura 2000 Bocage à Osmoderma eremita entre Sillé le Guillaume et la Grande Charnie
- 5) Affaires diverses
- 6) Questions orales

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un janvier à 18h00, le conseil communautaire de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 24 janvier 2022, s'est réuni au pôle intercommunal à Conlie en séance publique sous la présidence de Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS.

Etaient présents : Vincent HULOT, Christian LEMASSON, Valérie RADOU, Sylvie BOULLIER, Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Patrice GUYOMARD, Chantal BEZANNIER, Sonia MOINET, Jean-Jacques OREILLER, Martine COTTIN, Jean-Claude LEVEL, Nathalie PASQUIER-JENNY, Pascal LEBRETON, Hugues BOMBLED, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Mikaël FOUCHARD, Alain HORPIN, Loïc CHAUMONT, Gérard GALPIN, Josiane GARREAU, Eric POISSON, Claire PECHABRIER, Michel PATRY, Laurence DUBOIS.

Absents excusés (pouvoir) : Mikael JUPIN, Fabienne RIVOL, Killian TRUCAS, Daniel LEFEVRE, Jean-Paul BROCHARD.

Assistait également Monsieur Eric BADIN, Directeur Général de la 4CPS.

Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS, procède à l'appel des membres du conseil communautaire. Le quorum étant atteint, Madame la Présidente de la 4CPS ouvre la séance.
Monsieur Mikaël FOUCHARD a été désigné Secrétaire de séance.

Objet : Tableau des effectifs au 01/01/2022

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité de ses membres, décide de fixer comme suit les effectifs du personnel intercommunal au 1er janvier 2022 :

- Agents titulaires & stagiaires :

Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Poste	Poste pourvu au 1 ^{er} janvier 2022	Dont TNC	Dont temps partiel
Filière administrative						
Attaché Territorial	Attaché Principal	A	1	1	0	0
	Attaché Territorial	A	2	2	0	0
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} cl	C	2	2	0	1
	Adjoint Administratif Principal 2 ^e C	C	2	2	1 (28h30)	0
Filière Technique						
Technicien	Technicien Territorial Principal 1 ^e C	B	1	1	0	0
	Technicien Territorial	B	1	1	0	0
Agent de Maîtrise Territorial	Agent de Maîtrise	C	3	3	0	0
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal 1 ^e C	C	3	2	0	0
	Adjoint Technique Principal 2 ^e C	C	2	2	1 (20h)	0
	Adjoint Technique	C	3	3	1 (11h)	0
Filière culturelle						
Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique Classe normale	A	1	1	1 (12h)	
Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 ^e C	B	4	4	4 (4h/7h/11h/12.5h))	0
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^e C	B	1	1	1 (5h)	0
Filière Animation						
Animateurs Territoriaux	Animateur Principal 1 ^e C	B	1	0	0	0
	Animateur	B	1	1	0	0
Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Ppal 1 ^e C	C	1	1	0	1
	Adjoint d'Animation Ppal 2 ^e C	C	3	2	0	0
	Adjoint Territorial d'Animation	C	5	5	4 (28h/28h/28h/30h)	0

Filières Sociale et Médico-sociale						
Educatrices de Jeunes Enfants	Educatrice de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	A	1	1	0	1
	Educatrice de Jeunes Enfants	A	3	2	0	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de soins Ppal 2 ^{ème} Cl	B	3	3	0	0

• Agents Non Titulaires :

Correspondance Grade/Emploi	Cat.	Filière/Service	Poste pourvu au 1 ^{er} janvier 2022	Durée contrat	Type de contrat
Agents contractuels de droit public sur emploi permanent					
Attachés territoriaux	A	Administrative/Aménagement	1 TC	3 ans (fin 21/11/2024)	Art. 3 – 3 2°
Attachés territoriaux	A	Administrative/dév éco et touristique	1 TC	3 ans (fin 30/09/2024)	Art. 3 – 3 2°
Technicien Territorial	B	SIG/Informatique	1 TC	3 ans (fin 05/08/2023)	Art. 3 – 3 2°
Rédacteur	B	Administration / comptabilité-paie	1 TC	1 an (fin 25/10/2022)	Art 3-3-2°
Adjoint administratif	C	Administration / comptabilité	1 TC	1 an (fin 30/09/2022)	Art 3-1°
Adjoint administratif	C	Administration / accueil-facturation	1 TC	2.5 mois (fin 25/01/2022)	Art 3-1°
Adjoint Technique Territorial	C	Gestion des déchets	1 TC + 1 TNC (6h)	1 an (fin TNC 21/01/2022) et TC 31/12/2022)	Art. 3 -2 Et 3-3-4°
Professeur d'Enseignement Artistique	A	Professeur d'Enseignement Artistique	1 TC	3 ans (fin 31/08/2023)	Art. 3 – 3 2°
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	B	Culturelle/ Ecole de Musique	5 TNC (6h/9.5h/11h/11h/13.25h)	1 an (fin 31 août 2022)	Art. 3-2 Art. 3 - 3 4°
Auxiliaire de Puériculture Ppal 2 ^{èc}	C	Sociale	1	1 an (fin 17/02/2022)	Art. 3 - 2
Agents contractuels de droit public sur accroissement temporaire activité					
Educatrice de jeunes enfants	A	Multi Accueil	1 TNC (7h)	1 mois (fin 31/01/2022)	Art 3-1-1°
Contrats à Durée Indéterminée					
Attachés territoriaux	A	Cybercentre/SIG/Communication	1 TC	/	3 – 4 II
Educatrice de Jeunes Enfants	B	Relais d'assistantes maternelles	1 TC	/	3 – 4 II
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	B	Ecole de Musique	1 TC	/	3 – 3 dernier alinéa
Agents de droit privé					
Adjoint technique	C	Multi Accueil / technique	2 TNC (20h)	1 an (fin 25/08/2021)	Emploi d'avenir – PEC

Transmis au contrôle de légalité le 01.02.2022

Objet : Modification de la Charte d'engagement des cybercentres

La commission TIC a mis à jour la charte d'engagement des cybercentres et ses annexes :

- Modification de l'introduction ainsi que la charte d'engagement, ajout d'un volet d'acceptation dans la fiche d'adhésion pour la question du droit à l'image.
- Confirmation du choix d'appellation « Ateliers Numériques » pour les initiations qui sont dispensées dans les communes du territoire.
- A l'article 5 : remplacement du mot « techniciens » par le mot « animateurs », plus apte à la compréhension de tous.
- Il est dit que tous les incidents intervenant dans le service CyberCentres seront obligatoirement remontés au Vice-Président en charge de la Commission NTIC ainsi qu'à la présidente de la Communauté de Communes selon la gravité des faits.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la nouvelle charte d'engagement des cybercentres et ses annexes et autorise la Présidente à les signer avec les adhérents des cybercentres.

Transmis au contrôle de légalité le 01.02.2022

Charte d'engagement

La Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) a acquis la compétence « Favoriser l'accès de la population aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ».

Les CyberCentres et les Ateliers Numériques, en tant qu'espaces communautaires, doivent donc être en conformité avec les missions de la 4CPS, c'est-à-dire celles d'un établissement public, et en conforter l'image d'un lieu de qualité et de convivialité au rayonnement intercommunal.

La présente charte et ses quatre annexes ont pour but d'assurer le bon fonctionnement des CyberCentres et des Ateliers Numériques. Elle caractérise les engagements des deux parties – Mme Radou, présidente de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et chaque adhérent.

En particulier, il est nécessaire que, sans restreindre en quoi que ce soit les libertés et opinions de chacun, toutes les utilisations soient conformes aux principes suivants :

- respect de la dignité humaine (notamment le rejet de toute forme de discrimination),
- respect de l'ordre public (règle relative à la sécurité nationale, diffusion de fausses informations...),
- respect de la vie privée (secret de la correspondance, protection de données nominatives...),
- respect de la propriété intellectuelle (droits d'auteurs, droits des logiciels, brevets et inventions),
- respect des recommandations des différentes tutelles.

Je, soussigné Valérie Radou,
en tant que Présidente de la Communauté de
Communes de la Champagne Conlinoise et du
Pays de Sillé (4CPS),

Je, soussigné(e)
adhérent(e) des CyberCentres et
des Ateliers Numériques,

Article 1 – Les personnes

Je m'engage à respecter les personnes, leur vie privée en tant qu'adhérents des CyberCentres et des Ateliers Numériques, conformément à la loi « Informatique et liberté ».

Je m'engage également à ce que :

- ▶ l'accueil soit chaleureux et l'ambiance conviviale aux CyberCentres et aux Ateliers Numériques,
- ▶ l'adhérent(e) puisse y trouver pédagogie, patience, persévérance et disponibilité.

Je m'engage à respecter les autres utilisateurs et les animateurs.

J'essaierai de m'impliquer personnellement dans la vie et le fonctionnement des CyberCentres et des Ateliers Numériques.

Article 2 – Les locaux

Afin que tout le monde se sente bien dans les locaux des CyberCentres, je m'engage à :

- ▶ ce que ceux-ci soient entretenus régulièrement, de façon à ce qu'ils soient toujours propres et accueillants,
- ▶ ce qu'ils soient accessibles à tous les publics,
- ▶ ce qu'il y ait des horaires d'ouverture adaptés, en proposant une offre complémentaire entre site.

Je m'engage à favoriser le maintien en parfait état de propreté des CyberCentres et des Ateliers Numériques mis à disposition par les communes.

Article 3 – Le matériel

Dans un souci de toujours répondre aux besoins des utilisateurs, je veillerai au bon fonctionnement du matériel, ainsi qu'à son adaptation aux évolutions technologiques (dans la limite des moyens financiers définis par les membres de la 4CPS).

Pour que tout le monde puisse profiter des CyberCentres et des Ateliers Numériques dans de bonnes conditions, je m'engage à respecter le matériel mis à ma disposition.

Article 4 – Les services

Je m'engage à :

- ▶ procéder en permanence à un recensement des besoins et des souhaits des adhérents,
- ▶ proposer des plages d'ouverture avec accès libre pour les adhérents,
- ▶ organiser des animations aux CyberCentres et dans les Ateliers Numériques sur des thèmes liés aux utilisations d'Internet et de logiciels (bureautique, PAO...),
- ▶ permettre à des organismes ou associations de pouvoir louer la salle en dehors des heures d'ouverture,
- ▶ organiser des journées à thème, des manifestations,
- ▶ donner aux utilisateurs des conseils en informatique,
- ▶ assurer une veille technologique.

Je m'engage à :

- ▶ avoir une utilisation "normale" et légale des logiciels et matériels mis à ma disposition, comme d'Internet,

J'exprimerai mes besoins et souhaits par rapport aux services.

Article 5 – Le partenariat

La Communauté de communes a pour objectif de promouvoir et de développer les utilisations des technologies de l'information et de la communication. Dans ce but elle souhaite :

- faire de la participation des habitants une priorité en enracinant une pratique de responsabilité et en associant la population à la définition, la modularité et l'avenir des CyberCentres et des Ateliers Numériques;
- instaurer une véritable politique de dialogue en facilitant l'interaction entre les élus, les animateurs(trices) et les habitant(e)s.

Afin que les CyberCentres et les Ateliers Numériques s'adaptent toujours au plus près des besoins et attentes de ses adhérents, je m'engage à :

- ▶ être à l'écoute des propositions de chacun,
- ▶ adapter les CyberCentres et des Ateliers Numériques, autant que faire se peut, aux souhaits et besoins ainsi exprimés, à la fois dans leur fonctionnement et au niveau de leur contenus.

Je me place dans cette optique d'échanges, et je suis prêt(e) à :

- ▶ faire part de mes remarques sur le fonctionnement des CyberCentres et des Ateliers Numériques,
- ▶ faire des suggestions sur des animations, initiations ... qui pourraient être mise en place.

Valérie Radou

La Charte d'engagement et ses quatre annexes ont été adoptées par délibération du Conseil communautaire en date du lundi 18 décembre 2017.

annexe 1 – utilisation des données nominatives

Loi du 6 janvier 1978, article 4 :

« Sont réputées nominatives au sens de la présente loi les informations qui permettent, sous quelque forme que ce soit, directement ou non, l'identification des personnes physiques auxquelles elle s'appliquent, que ce traitement soit effectué par une personne physique ou par une personne morale. »

1. Le droit à l'information préalable

Les données recueillies dans le cadre de l'inscription aux CyberCentres et aux Ateliers Numériques ont pour but de permettre la gestion de votre adhésion ainsi que la mise en place de données statistiques sur la fréquentation de la structure. Les CyberCentres et les Ateliers Numériques s'engagent à ne pas fournir de données nominatives à une structure ou entreprise extérieure sans l'autorisation de l'utilisateur.

2. Le droit à la curiosité

Il vous est possible, à tout moment, de demander à accéder aux données vous concernant. (Article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978)

3. Le droit à l'accès direct

Il vous est possible, à tout moment, d'obtenir la communication des informations vous concernant par courrier ou directement dans les locaux des CyberCentres ou des Ateliers Numériques sur simple demande. L'accès se fera sur présentation d'une pièce justifiant de votre identité auprès des animateurs. (Article 34 et 35 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978)

Il pourra être refusé de vous fournir les informations demandées, sous autorisation de la CNIL dans le cas d'une demande manifestement abusive par leurs nombres, leur caractère répétitif ou systématique. (Article 35 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978)

4. Le droit d'accès indirect

Ce droit ne correspond pas aux informations de la base de données des CyberCentres et des Ateliers Numériques, suivant la loi 78-17 du 6 janvier 1978 aux articles 39 et 40. Dans ce cadre, aucune information correspondant à la sûreté de l'Etat, la défense, la sécurité publique ou correspondant, à des données médicales ne peuvent vous être demandées.

Dans le cas contraire adressez-vous aux animateurs ou à la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé pour dénoncer l'infraction.

5. Le droit de rectification

Si vous avez constaté des erreurs lorsque la Communauté de communes vous a communiqué vos données, il vous est possible de les faire corriger. Les CyberCentres et les Ateliers Numériques sont dans l'obligation de modifier vos données dès lors qu'il a connaissance de leur inexactitude. (Article 36 et 37 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978)

6. Le droit d'opposition

Il vous est possible de vous opposer à votre fichage dans les banques de données des CyberCentres et des Ateliers Numériques, lors de votre inscription ou plus tard. Le règlement correspondant à votre inscription n'étant plus respecté, celle-ci prend fin sur le moment et les informations seront effacées définitivement de la base de données. (Article 26 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978)

Il ne vous sera alors plus possible d'accéder aux services des CyberCentres et des Ateliers Numériques sans une nouvelle inscription.

Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué après la signature de la présente charte d'engagement.

7. Le droit à l'oubli

Les CyberCentres et les Ateliers Numériques gardent les données d'inscription nominative pendant le temps de votre inscription. Les données nominatives ne seront pas archivées. (Article de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, alinéa 1)

8. Consultation de la loi

Il vous sera possible de consulter la loi 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, sur le site de la CNIL (<http://www.cnil.fr/>), dans le journal officiel du 7 janvier 1978 ou directement auprès des animateurs.

] annexe 2 – respect des engagements [

Les animateurs sont chargés de veiller au respect des engagements pris par les adhérents. Ils ont donc pouvoir de fermer la session de tout adhérent qui, par son utilisation ou son comportement, mettrait en cause le bon fonctionnement des CyberCentres et des **Ateliers Numériques**, et ce pour une journée complète.

En cas de problème grave, le Bureau puis le Conseil communautaire de la 4CPS seront saisis et statueront sur la suite à donner.

En tout état de cause, il peut être fait appel d'une sanction auprès de Mme la Présidente (Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) – 4 rue de Gaucher - 72240 Conlie).

] annexe 3 – accès des mineurs [

Lors de l'inscription des mineurs, il revient au représentant légal d'autoriser leur enfant à adhérer aux CyberCentres / aux **Ateliers Numériques**. En outre, il n'est pas du ressort des animateurs de demander à l'enfant de justifier sa présence par le biais d'une autorisation parentale. Par conséquent, les CyberCentres et les **Ateliers Numériques** déclinent toutes responsabilités, en cas d'accès non autorisé spécifié par les parents.

] annexe 4 – Données personnelles [

Seul le stockage provisoire de fichiers sur le disque dur des postes est autorisé. Les disques durs seront périodiquement vidés. Il vous est donc recommandé d'effectuer des sauvegardes de vos travaux ou du fruit de vos recherches sur papier ou supports numériques. Les postes de consultations étant en accès libre, il est recommandé de ne pas y enregistrer, de quelque manière que ce soit, des données confidentielles ou personnelles.

Responsabilités

Les CyberCentres et les **Ateliers Numériques** ne pourront être tenus pour responsables :

- En cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels appartenant aux utilisateurs.
- Des éventuelles déconnexions survenant en cours d'utilisation des postes.
- Des atteintes aux bonnes mœurs commises par un utilisateur via les outils internet.

Tout usager s'engage à se conformer à la charte. Des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner un rappel à l'ordre, la suspension temporaire ou définitive de l'accès aux CyberCentres / aux **Ateliers Numériques**.

L'utilisateur est seul responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé par lui-même au sein des CyberCentres / des **Ateliers Numériques**.

La responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur pourra être engagée en cas de dommage.

Objet : Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral / sexuel ou d'agissements sexistes » :

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG72 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 2112060DIR01ART du 6 décembre 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG72 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la 4CPS ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

La Présidente propose d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant autorise, à l'unanimité, la Présidente à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

Transmis au contrôle de légalité le 01.02.2022

Objet : Désignation d'un référent Natura 2000 pour le site Natura 2000 Bocage à Osmoderma eremita entre Sillé le Guillaume et la Grande Charnie :

Le Conseil communautaire désigne à l'unanimité Mr Stéphane BRUNET en tant que référent Natura 2000 pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000 Bocage à Osmoderma Eremita entre Sillé le Guillaume et la Grande Charnie.

Transmis au contrôle de légalité le 01.02.2022

Objet : Prolongation de la convention OCAD3E

Par arrêté du ministre de l'Écologie, du ministre de l'Intérieur et du ministre de l'économie en date du 24 décembre 2014, OCADE, éco-organisme en charge de la gestion des D3E, avait obtenu son agrément comme éco-organisme coordonnateur des déchets d'équipement Electriques et électroniques ménagers pour la période 2015-2020.

En 2020, les pouvoirs publics ont confirmé à l'OCAD3E, le principe de renouvellement, pour une année (soit 2021), de son agrément sur la base du cahier des charges actuel (2015-2020). Cette situation exceptionnelle est intervenue dans le contexte sanitaire ayant engendré des retards règlementaires dans les ministères. Ce renouvellement pour une période transitoire garantit une continuité de service pour les collectivités signataires.

Cet agrément ministériel a été prolongé de 6 mois, portant sa fin au 1er juillet 2022 et est formalisé par une convention associée pour un effet rétroactif à partir du 1er janvier 2022.

La convention avec l'OCAD3E a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières avec la 4CPS et notamment les conditions de versement des soutiens financiers auxquels la collectivité peut prétendre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'Arrêté du 24 décembre 2014 en vigueur signé le par le ministère de l'Écologie, le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Économie portant sur l'agrément de l'OCAD3E dans le cadre de la récupération des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Vu l'Arrêté signé le 23 décembre 2020 par le Ministère de la transition écologique, le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Économie, des finances et de la relance confirmant le renouvellement de l'agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers à OCAD3E

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques.

Considérant,

- l'obligation d'accueillir, de collecter et d'éliminer les déchets d'équipements électriques et électroniques conformément aux exigences de la réglementation en vigueur et de contracter avec un éco-organisme pour leur gestion

- l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une recette financière,

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d' :

- Approuver le renouvellement de la convention relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers avec l'éco-organisme « OCAD3E » pour jusqu'au 1er juillet 2022.

- Autoriser la Présidente à signer ce renouvellement et toutes les pièces s'y rapportant.

Transmis au contrôle de légalité le 01.02.2022

Dél. N°2022015DEL

Dél. N°2022016DEL

Dél. N°2022017DEL

Dél. N°2022018DEL

Dél. N°2022019DEL

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Valérie RADOU, Présidente, lève la séance à 20 heures 50.

Vu pour être affiché le 25 février 2022 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

La Présidente

Mme Valérie RADOU

